Mission Permanente de Tunisie à Genève



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية بحنيف

N° 000358

Genève le 15 Novembre 2019

Mandats du Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur le droit de la réunion pacifique et la liberté d'association, du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Rapporteur Spécial sur le droit à la vie privée, Rapporteuse spéciale sur la promotion et sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste;

Faisant suite à votre lettre du 26 Aout 2019 relative au projet de loi sur l'état d'urgence, j'ai honneur de vous faire parvenir ci-joint les éléments de réponse des autorités tunisiennes.

Je vous prie, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Sami NAGĢ

Chargé d'Affaires

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Palais Wilson 1201 Genève

OHCHR REGISTRY

1 8 NOV 2019

.....

Recipients: SVB

REPUBLIQUE TUNISIENNE Présidence du Gouvernement

Services de la relation avec les Instances Constitutionnelles, la Société Civile et des Droits de l'Homme

Commission Nationale de coordination, d'élaboration, de présentation des rapports et de suivi des recommandations

en matière des droits de l'Homme
Secrétariat Permanent

rősk



A l'attention de

Mesdames et Messieurs les:

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; du rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; du rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ; de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Objet: projet de loi n°91-2018 relatif à l'état d'urgence

Réf: Votre note conjointe OI. TUN 4-2019 du 26 août 2019

Madame, Messieurs, les rapporteurs spéciaux,

Nous avons l'honneur de vous exprimer nos remerciements pour l'intérêt que vous ne cessez d'accorder à la situation des droits de l'Homme en Tunisie. Cet intérêt qui s'est renforcé notamment après l'invitation ouverte faite par la Tunisie aux rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail auprès du Conseil des droits de l'Homme afin d'effectuer leur mandat en Tunisie dans un cadre de coopération et de partenariat fructueux.

Nous avons aussi noté avec beaucoup d'attention les remarques et recommandations contenus dans votre note conjointe, ayant trait au projet de loi n°91-2018 relatif à l'état d'urgence, objet de cette correspondance.

Comme indiqué dans votre note, ledit projet de loi vise à modifier la législation nationale en matière d'état d'urgence, en l'occurrence le décret n°78-50 du 26 janvier 1978 qui a servi pour déclarer l'état d'urgence plusieurs fois depuis 2015. Laquelle législation souffre de plusieurs lacunes mettant en péril les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dans le pays étant donné son incohérence avec les dispositions constitutionnelles et les normes et standards internationaux en matière des droits de l'Homme.

La prise de conscience de la part de toutes les parties concernées en Tunisie conjuguée par des recommandations issues notamment de la part de madame la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ont favorisé l'élaboration du projet de loi n°91-2018.

Le projet, comme vous l'avez certainement remarqué, tel que déposé auprès de la commission parlementaire chargée des droits, libertés et relations extérieures, a fait l'objet de plusieurs audiences et séances de discussion et d'échange avec les structures officielles concernées ainsi qu'avec des représentants de la société civile.

De sa part, la Commission Nationale de coordination, d'élaboration, de présentation des rapports et de suivi des recommandations en matière des droits de l'Homme, qui est le mécanisme national chargé de faire suite à cette note conjointe, voudrait bien s'assurer que le texte sur lequel Madame et Messieurs les rapporteurs spéciaux se sont basés est celui revue par la commission parlementaire et non pas la version initiale du projet de loi tel qu'élaboré par la Présidence de la République.

Il est à signaler, en outre, que la période actuelle en Tunisie est marquée, comme vous le savez bien, par les élections présidentielles et législatives, qui viennent d'être achevées. Lesquelles élections vont déterminer le panorama politique en Tunisie pour les cinq prochaines années.

Dans la période actuelle qu'on peut qualifier de « provisoire » (depuis 25 juillet 2019 le président de la république est provisoire ainsi que celui de l'Assemblée des Représentants du peuple) il est difficile de s'atteler à nouveau sur le projet puisque le mandant parlementaire actuel prend déjà fin.

Cependant, il important de rappeler que le renforcement du dispositif des droits de l'Homme est une priorité incontournable en Tunisie. Ce qui garantit que le projet de loi n°91-2018 est dans l'ordre du jour de la prochaine assemblée et qu'il sera repris en priorité pour examen à la lumière des remarques et recommandations visant son harmonisation avec la constitution et les normes internationales.

A cet effet, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ces données, dans l'attente de recevoir une réponse détaillée relative à tous les points que vous avez bien soulevés dans votre note conjointe.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

